

La rectrice de l'académie de Paris, chancelière des universités,

VU Le Code Général de la Fonction Publique

VU le décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Arrête :

ARTICLE 1 : Les 28 professeurs de lycée professionnel hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2026.

Rang	Nom	Prénom	Libellé discipline de recrutement
1	COUDERC	FRANCOIS	mathématiques sciences physiques
2	SIMON MELLOUL	ROSELINE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
3	CADAUX	DANIEL	mathématiques sciences physiques
4	CORNIC	CHRISTINE	Economie et gestion option comptabilité et gestion
5	LEFEBVRE	ISABELLE	Economie et gestion option communication et organisation
6	PEFAURE	VERONIQUE	biotechnologies : santé environnement
7	MALANDAIN	ERIC	anglais lettres
8	RATSAVONG	NOUANKHAM	génie électrique : électronique
9	DUVERNOY	SOPHIE TAOS	lettres histoire géographie
10	COQUARD	VERONIQUE	éducation artistique et arts appliqués
11	BASCANS-MOREAU	FLORENCE	éducation artistique et arts appliqués
12	MENIERE	NICOLAS	chef de travaux de STI génie mécanique
13	BEN DAHAN	MARIE	anglais lettres
14	NADOUF-QUINTANA	ABDERRAHMANE	génie électrique : électrotechnique
15	GHERMAOUI	ABDELMALEK	génie électrique : électrotechnique
16	BERACHE	FAROUK	génie électrique : électrotechnique
17	CATOGNI	EVELYNE	éducation artistique et arts appliqués
18	BLAIVE HAYES	DOMINIQUE	anglais lettres
19	RODRIGUES	PIERRE	hôtellerie: services et commercialisation
20	SAPPIN	CHRISTEL	Economie et gestion option communication et organisation
21	FOURQUET	PEGGY	anglais lettres
22	KHALI	REDA	génie électrique : électrotechnique
23	BOUGON	LAURENCE	anglais lettres
24	HEBRARD	CYRIL	mathématiques sciences physiques
25	DEHGANE	M'HAND	génie électrique : électrotechnique
26	MEDJAOUI	FARID	Economie et gestion option comptabilité et gestion
27	WEEGER	EMMANUEL	génie électrique : électronique
28	AYITE	AYIKOE	mathématiques sciences physiques

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait à Paris, le 3 juillet 2026

Pour la rectrice de la région académique Ile de France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,
et par délégation
La Secrétaire générale de l'enseignement scolaire
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines



Thibaut PIERRE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former:

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois*: - à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;

- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 46.29%, la part des hommes est de 53.71%
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 46%, la part des hommes est de 54%.